

# ELECTION À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE

**Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés****Attention : scrutin à 1 seul tour, jusqu'au 31 janvier 2025**

## Liste FDSEA53-JA53 « AGIR, ENTREPRENDRE ET REUSSIR ! »

Forte de ses 1 500 adhérents, la Section des anciens exploitants de la **FDSEA de la Mayenne** est la première section de défense des retraités agricoles du département. Nous nous battons au quotidien pour de meilleures retraites pour nous et nos enfants. La préservation de notre pouvoir d'achat est essentielle. Notre Section et nos élus informent les anciens agriculteurs, les agriculteurs actifs proches ou non de la retraite, et sensibilisent les parlementaires, les élus locaux pour porter nos revendications. Avec nos formidables voyages et notre Assemblée générale annuelle qui rassemble plusieurs centaines de retraités, notre Section est également un formidable outil d'animation et de convivialité dans les territoires mayennais.

### NOS ACQUIS

#### 85 % du Smic pour les chefs d'exploitation à carrière complète (1 177 € par mois)

- ✓ Notre section nationale a été à l'origine de la proposition de loi du député Chassaingne.
- ✓ En novembre 2021, 210 000 chefs d'exploitation ont obtenu une revalorisation moyenne de 100 € par mois (c'est un gain de 250 millions d'euros par an pour les retraités).

#### Un premier pas pour valoriser la retraite des conjointes

- ✓ Notre section nationale a obtenu pour une seconde loi du député Chassaingne pour revaloriser les minima de retraite des membres de la famille de l'exploitant.
- ✓ En janvier 2022, 214 000 conjoints et aides familiaux dont deux tiers de femmes, ont obtenu une revalorisation moyenne de 65 € par mois (c'est un gain de 165 M€ par an pour les retraitées).

#### Une meilleure retraite pour nos enfants

- ✓ A partir de 2026, les retraites agricoles seront calculées sur les 25 meilleures années de revenus. Les années de combat de nos sections départementales, avec notre section nationale, vont améliorer la retraite de nos successeurs.

#### Sensibiliser les femmes au montant de leur retraite

- ✓ On ne pourra plus être collaborateur plus de 5 ans. Au 31 décembre 2026, les 15 000 collaboratrices devront choisir un statut de chef d'exploitation ou de salarié de l'exploitation.
- ✓ A la demande de la profession, les agricultrices proches de la retraite ne sont pas concernées.

#### Mieux accompagner la succession

- ✓ L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est récupérable sur la succession. Si le montant de l'Aspa versé au bénéficiaire au cours des 10 dernières années était inférieur à 39 000 €, les héritiers n'étaient pas tenus de rembourser la différence. En outre, si le montant était supérieur à 39 000 €, ils devaient rembourser la somme maximale de 39 000 €... Grâce à nos actions, le montant de limite de récupération est désormais relevé à 100 000 € !

### NOS PROPOSITIONS

#### FAIRE PROGRESSER LE MONTANT DES RETRAITES AGRICOLES ACTUELLES

##### Obtenir 85 % du Smic pour toutes les carrières complètes

Nous nous battons pour une retraite minimum à 85 % du Smic (1 177 € par mois) pour toutes les carrières complètes, en particulier pour les membres de la famille, conformément aux promesses du Président de la République en 2022.

##### Supprimer le plafond de ressources pour l'attribution de la réversion

##### Instaurer une bonification forfaitaire calculée sur la moyenne des retraites françaises pour les parents d'au moins 3 enfants

(en lieu et place de la bonification à hauteur de 10 % de la retraite actuellement servie)

PF 53 C4 FDSEA53-JA53



ÉLECTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE  
DU 21 AU 31 JANVIER 2025

[www.votonslebonsens.fr](http://www.votonslebonsens.fr)



## NOS PROPOSITIONS

### FAIRE PROGRESSER LE MONTANT DES RETRAITES AGRICOLES

#### Obtenir des minima calculés comme ceux des salariés

- Exclure la réversion du plafond de retraites pour l'obtention du minimum de retraite pour éviter de perdre sa revalorisation de retraite de base en cas de réversion.
- Obtenir l'harmonisation des plafonds de ressources avec ceux du minimum de retraite des salariés (1 367 € par mois pour les salariés contre 1 073 € pour les agriculteurs).
- Indexer le minimum de retraite du chef d'exploitation sur le Smic classique et non pas sur le Smic agricole. Chaque année, les agriculteurs perdent 150 €.

#### Préserver le pouvoir d'achat des retraites agricoles

- Rétablir la demi-part fiscale pour les veuves et veufs.
- Relever les plafonds de revenus imposables à la CSG, CRDS et CASA de 5 % par an pendant 5 ans en plus du taux d'inflation.
- Compenser par un crédit d'impôt le coût de l'assurance complémentaire santé.
- Aligner la taxation des revenus fonciers sur les taux applicables au foyer fiscal.
- Nous contestons la taxation à 17,20 % des revenus fonciers des retraités agricoles.

#### Permettre à chacun de bien vieillir en milieu rural

- Faciliter l'accès aux services publics en milieu rural et vaincre l'isolement.
- Mettre en œuvre des mesures pratiques pour garder un contact simple avec le monde médical et les secours d'urgence et pour une meilleure couverture du territoire par les professions médicales.
- Travailler à la reconnaissance des aidants.
- Obtenir le vote d'une loi « Grand Age » prévoyant les financements nécessaires à une meilleure prise en charge du vieillissement.

## NOTRE LISTE



① Claude CHARON    ② Liliane EDON    ③ Jean-Luc BEUDIN

71 ans  
Loiron-Ruillé

62 ans  
Villaines-la-Juhel

68 ans  
Pré-en-Pail

VOTONS  
LE BON SENS

